

Résultat de la grève du 14 novembre 2019

Taux de la DDFIP	22,51%
Taux national	21,20 %
Catégorie C	25,20 %
Catégorie B	23,83 %
Catégorie A	18,75 %
Catégorie A+	14,29 %

Voici le détail par service :

Direction	12,94 %
SIP-SIE-CDIF	30,43 %
SIE-SIP/SIE-PRS	30,43 %
Trésoreries	16,03 %
Brigades, BCR,PCE,PCRP	25,58 %
SPF	40,00 %

LA GIPA REVIENT EN L'ABSENCE DE REVALORISATION DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE

Du fait de PPCR, les quelques points d'indice attribués en contrepartie d'un transfert (réduction) de primes engendrent la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) pour beaucoup d'agents !

Le décret n° 2019-1037 du 8 octobre 2019 proroge pour 2019 ladite indemnité.

La période de référence est fixée du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2018.

Pour rappel, cette indemnité, instaurée en 2008, est destinée à couvrir l'écart entre l'évolution du traitement indiciaire de l'agent et celle de l'inflation.

Un arrêté du même jour fixe les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité :

- le taux de l'inflation : +2,85%
- la valeur moyenne du point en 2014 : 55,5635 €
- la valeur moyenne du point en 2018 : 56,2323 €



CONTRÔLE FISCAL MYSTÈRES & BULLES DE COM

En février 2018, **FO- DGFIP** publiait un compte rendu de groupe de travail sur le contrôle fiscal en titrant : casser le thermomètre ne soigne pas le malade. Depuis, l'indigence des chiffres officiels concernant le contrôle fiscal en terme de nombres d'affaires, de couverture du tissu fiscal, de volume financier, de rendement par affaire ou par structure, ou encore d'effectifs impliqués ... laisse songeur.

En effet, la DGFIP ne communique plus sur ces éléments comme en témoigne son rapport d'activité 2018 publié au printemps dernier. Plus fort encore : en 2019, ces chiffres disparaissent du Projet de Loi de Finances pour 2020 ! Peut-on dès lors considérer que le vote des parlementaires puisse se faire dans des conditions acceptables pour la représentation nationale ? Les arbitrages budgétaires et les impacts sur les moyens des administrations, dont la DGFIP, seront-ils en conséquence justifiés ou (justi)fiables ?



DES COMPARAISONS POUR LE MOINS APPROXIMATIVES

A contrario, le Ministre assure le service après - vente de sa «Loi anti-fraude » en s'épanchant largement dans la presse pour en vanter tous les mérites et les effets remarquables dont 40 % de hausse du recouvrement sur contrôle fiscal. Ainsi, 5,6 milliards d'euros auraient été recouverts sur neuf mois contre 4 milliards en 2018.

Dans sa hâte à valoriser les résultats de sa politique, notre Ministre semble ne reculer devant aucune comparaison approximative ; ainsi, il s'est félicité des résultats du prélèvement à la source qui aurait généré selon lui des recettes supplémentaires se chiffrant en milliards d'euros, par rapport à des prévisions dont l'histoire ne précise pas les paramètres de construction, comme c'est commode !

Dans le cas qui nous occupe, et de la même manière, pour **FO-DGFIP** un peu de prudence ne ferait pas de mal, en commençant par éviter de comparer des choux et des carottes.

Ainsi, à y regarder de plus près, il apparaît que les recouvrements évoqués ne concernent pas les seules créances consécutives à des procédures engagées depuis l'entrée en vigueur de la loi, mais, au contraire antérieures pour la majorité.

De même, les chiffres ne sont pas pondérés des affaires dites exceptionnelles, ce qui génère des distorsions importantes.

En outre, les périodes de référence ne sont pas les mêmes : N-1 pour un indicateur et N-2 pour l'autre et le calcul du pseudo rendement de la Loi est fondé sur un indicateur utilisé pour la première fois ...

Dans des écrits précédents relatifs aux indicateurs du contrôle fiscal, **FO- DGFIP** précisait qu'une boussole est un précieux outil de navigation.

La question se pose aujourd'hui de savoir si nous n'avons pas perdu le nord ! Il ne s'agit pas pour **FO- DGFIP** de nier l'apport de certaines dispositions législatives en matière de lutte contre la fraude fiscale mais de les ramener à la place qui doit être la leur : des outils à disposition des services du contrôle, rien de moins mais rien de plus.

LA MISSION ENTRAVÉE, DES MOYENS INSUFFISANTS, DES IMPLANTATIONS MENACÉES...

Encore faut-il que d'autres, comme la loi ESSOC, ne viennent pas contrarier les effets des premières. Certes le site [oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr) découlant directement de cette loi, inauguré à grand renfort de communication ministérielle constitue une difficulté supplémentaire, chacun pouvant déclarer s'être trompé de bonne foi. Pour autant, cette loi n'est pas la seule disposition législative susceptible de compliquer le travail des collègues vérificateurs.

Dans le droit fil de la politique menée en matière de contrôle, le Ministre n'a défendu que mollement le fait que seule l'administration fiscale par son intermédiaire soit habilitée à déposer une plainte au pénal pour fraude fiscale dit «verrou de Bercy».

Les députés ont en effet considéré que cette pratique générerait des injustices et qu'un plus grand nombre de dossiers aboutiraient à des sanctions pénales si les magistrats pouvaient s'emparer eux-mêmes d'affaires de fraude fiscale sans attendre d'être saisis par l'administration fiscale.

A l'occasion de son audition par la commission parlementaire créée sur le sujet, **FO-DGFIP** avait défendu la position selon laquelle modifier les pratiques en cours ne générerait pas obligatoirement davantage de sanctions pénales. En effet, il n'existe qu'un seul parquet financier et en règle générale, les autres magistrats ne sont pas rompus au traitement des sujets fiscaux. En matière de fraude, le soupçon ou la dénonciation ne suffit pas, encore faut-il la démontrer.

Le risque est donc grand que les magistrats fassent appel à nos vérificateurs, les transformant ainsi en auxiliaires de justice au détriment du contrôle d'initiative.

La Loi anti-fraude du 23 octobre 2018, assouplit le verrou de Bercy, l'administration devant systématiquement transmettre à la justice les dossiers de fraude supérieurs à 100.000 €.

Pendant ce temps, rien n'est fait pour abonder les moyens tant de la justice que des services de la DGFIP. Autant dire donc, que tout ça n'est que de la communication et qu'il s'agit davantage de faire croire au peuple que le gouvernement durcit la position envers les fraudeurs que de le faire vraiment.

Pour le contrôle fiscal, comme pour toutes les autres missions de la DGFIP, il faut suffisamment de personnels pour actionner les dits outils.

Aussi, **FO-DGFIP** persiste à dénoncer vigoureusement l'appauvrissement des moyens humains et matériels handicapant l'ensemble de la sphère du contrôle fiscal. Le désarmement de la mission n'est pas une fatalité. C'est pourquoi **FO-DGFIP** revendique le maintien de toutes les implantations des services de contrôle et d'expertise et des trois niveaux de contrôle national, régional et départemental permettant une bonne connaissance du tissu fiscal.

Pour **FO-DGFIP**, seuls des moyens humains, matériels, financiers, juridiques à la hauteur des enjeux peuvent permettre d'assurer la lutte contre la fraude fiscale à tous les niveaux : départemental, national et international. Tout le reste n'est que poudre aux yeux.

MOUVEMENTS ANNUELS DES COMPTABLES (ANNÉE 2020) : LES NOTES DE SERVICE SONT AUX ABONNÉES ABSENTES !

Les notes de service pour les mouvements annuels des comptables en 2020 ne sont toujours pas publiées : c'est une conséquence concrète de la pagaille générée par les projections du Nouveau Réseau de Proximité.

L'élaboration du référentiel 2020 semble tourner au casse-tête :

- postes supprimés ou non ?
- postes absorbés ou absorbants ?

Autant de questions sans réponses que la DGFIP semblent découvrir...

FO-DGFIP déplore, une fois de plus, le mépris que la Direction Générale affiche vis-à-vis des comptables auxquels elle demande pourtant une loyauté sans faille.

REGIME DE RETRAITE UNIVERSEL PAR POINTS C'EST NON !!!

JEUDI 5 DECEMBRE 2019 : 1ère journée de grève interprofessionnelle

Ne pas se mobiliser aujourd'hui, c'est perdre l'équivalent de 5 jours de grève en pension tous les mois pendant toute la retraite !!!!

**MANIFESTATION DEPARTEMENTALE à MONT DE MARSAN
(voir tract ci-joint)**

OBSERVATOIRE INTERNE : *EXPRIMEZ-VOUS !*

Pour la troisième année consécutive, chaque agent des ministères économiques et financiers est invité à répondre à l'Observatoire interne, l'enquête de climat interne des ministères économiques et financiers.

Donnez, votre avis sur les conditions d'exercice de vos missions, votre qualité de vie au travail, les politiques RH (formation, gestion des carrières, égalité professionnelle, etc.), ainsi que sur votre environnement professionnel en répondant à ce questionnaire en ligne.

Certaines «questions» dites questions fermées ont un nombre de réponses requises parmi lesquelles il est difficile de choisir parmi une multitude de choix proposés.

Exemple : à la question « quels sont selon vous, les 3 points sur lesquels il faudrait agir en priorité au sein de la DGFIP dans les mois à venir ? Il faut choisir entre :

<i>la qualité du service rendu aux usagers</i>	<i>l'évaluation – la reconnaissance des mérites individuels</i>
<i>l'organisation interne – les méthodes de travail</i>	<i>les possibilités d'évolution</i>
<i>les outils informatiques</i>	<i>la formation des agents</i>
<i>la rémunération</i>	<i>la conduite du changement</i>
<i>la démarche de simplification</i>	<i>l'autonomie – la responsabilisation des agents</i>
<i>l'information des agents – la communication interne</i>	<i>Autres</i>

Difficile de n'en choisir que 3 et impossible d'y faire figurer notre refus de la géographie revisitée ! Pour autant, l'agent a tout loisir d'exprimer son ressenti en fin de questionnaire, ce que **FO-DGFIP** vous invite vivement à faire !

Les propos des agents seront livrés intégralement mais de manière confidentielle à la DGFIP ! Alors c'est le moment de dire tout ce que vous avez sur le cœur...

DERNIERE MINUTE : TENUE de HMI

- le 28 novembre 2019 : **DAX 10H-11H DULAMON 13H30-14H30 DAGAS 15H-16H**
- le 29 novembre 2019 : **MORCENX 14H30-15H30**

- Responsable cat. A : Jean-Philippe CAMPAGNE
DDFiP – Tél : 05-58-46-72-80

jean-philippe.campagne@dgfip.finances.gouv.fr

- Responsable cat. B : François SOULEYREAU
SIP de Dax – Tél : 05-58-56-63-45

francois.souleyreau@dgfip.finances.gouv.fr

- Responsable cat. C : Stéphane BARDUGONI
Trésorerie de Roquefort - Tél : 05.58.45.88.19

stephane.bardugoni@dgfip.finances.gouv.fr

Indignez vous , contactez nous, Syndiquez-vous !

**Section F.O.-DGFIP des LANDES
SECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES LANDES
23 rue ARMAND DULAMON BP 309
40011 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05 58 46 72 80 – 05 58 46 61 10**

Je soutiens FO, j'adhère !

Nom :

Prénom :

Grade :

Echelon :

Date prise de rang :

Adresse administrative :

Adresse personnelle :

E-mail :

Tél :

Retrouve toutes les dernières inFOs
sur ton mobile :



- Je souhaite recevoir les informations de FO DGFIP par mail.